Accusé de réception en préfecture

021-212102313-20121217-VD20121712-011-DE

Date de télétransmission : 26/12/2012 Date de réception préfecture : 26/12/2012

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### 11

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



Conseil Municipal de la Ville de Dijon Séance du 17 décembre 2012

### MAIRIE DE DIJON

Président : M. MILLOT Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - M. GERVAIS - M. EL HASSOUNI - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme BERNARD - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. GRANDGUILLAUME - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - M. AYACHE

Membres excusés : M. DESEILLE (pouvoir Mme JUBAN) - Mme AVENA (pouvoir Mme DURNET-ARCHERAY) - M. JULIEN (pouvoir M. GERVAIS) - M. HELIE (pouvoir Mme GAUTHIE) - Mme VANDRIESSE (pouvoir M. AYACHE) - M.OUAZANA (pouvoir M. DUGOURD)

Membres absents : M. REBSAMEN - M. MASSON - Mme DURNERIN - M. DELVALEE - Mme HERVIEU - M. ALLAERT -

M. LOUIS - Mme MODDE

# **OBJET**

#### **DE LA DELIBERATION**

Délégation du service public des crèches multi-accueils Junot et Roosevelt : contrat d'affermage à conclure entre la Ville et l'association Léo Lagrange - Contrat d'affermage conclu entre la Ville et la société Crèche Attitude : prorogation ; avenant n°1

Madame Dillenseger, au nom des commissions de la réussite éducative, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

La gestion des crèches multi-accueil Junot et Roosevelt a été confiée par délégation de service public (DSP) à la société Crèche Attitude. Le contrat d'affermage, conclu pour cinq ans, s'achève le 31 décembre 2012.

Un appel à candidature pour renouveler la DSP a été lancé le 13 avril 2012.

Sept plis de candidature sont arrivés dans les délais impartis (14 mai 2012) et la commission de délégation de service public, réunie les 5 juin et 10 juillet 2012 a déclaré les sept candidats ci-dessous recevables au vu de leur expérience professionnelle et de leurs garanties financières :

- La Maison Bleue
- Crèche Attitude
- Mutualité Française
- Crèches de France
- association Léo Lagrange
- La Croix Rouge Française
- Les Petits Chaperons Rouges.

Avant la date de remise des offres, fixée au 27 août 2012, les candidats ont pu poser par écrit des questions et des réponses écrites leur ont été apportées.

Par ailleurs, une visite des locaux a été organisée pour les candidats le mercredi 18 juillet.

Sept offres sont parvenues dans les délais impartis et l'ouverture des plis a été effectuée par la commission de délégation de service public le 28 août 2012.

Ces offres ont fait l'objet d'une analyse comparative basée sur deux critères et leurs composantes .

#### Premier critère

50% : la qualité du projet appréciée au vu :

- 1) du projet d'établissement comprenant un projet éducatif et un projet social, les prestations d'accueil proposées, les dispositions particulières prises pour l'accueil d'enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique, les actions « passerelles » en direction des enfants de 2 à 3 ans,
- 2) du règlement de fonctionnement,
- 3) de l'organigramme présentant l'effectif et la qualification du personnel.

#### Deuxième critère

50% : le prix unitaire, déduction faite du montant de la Prestation de Service Unique (PSU) de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), sur la base du taux d'occupation optimal proposé par les candidats.

Au vu de cette analyse, la commission de délégation de service public, réunie le 6 novembre 2012, dont le procès-verbal est joint au rapport, a proposé que soit retenue la candidature de l'association Léo Lagrange.

Les motifs de ce choix sont les suivants .

### I. Qualité du projet

#### 1) Projet d'établissement

#### - Prestations d'accueil

L'association Léo Lagrange propose des prestations d'accueil qui répondent aux quatre exigences de la CAF liées à l'obtention de la subvention d'investissement à savoir :

- fonctionnement en multi-accueil,
- accueil d'enfants porteurs de handicap ou atteints d'une maladie chronique,
- accueil en urgence,
- actions passerelles : organisation d'ateliers thématiques hebdomadaires pour enfants de deux à trois ans n'ayant jamais eu accès à un espace collectif.

Tous les autres candidats présentent des projets conformes aux trois premiers points des exigences de la CAF .

S'agissant des actions passerelles, La Maison Bleue, Crèche Attitude et Les Petits Chaperons Rouges présentent des actions qui semblent conformes.

Les actions présentées par la Mutualité Française semblent conformes mais limitées à un partenariat avec la ludothèque mutualiste. Crèches de Françe et La Croix Rouge Française présentent des actions qui ne semblent pas totalement en adéquation avec la demande.

### - Projet éducatif et projet social

L'association Léo Lagrange présente un projet éducatif de qualité et se propose d'élaborer avec l'équipe un projet social qui sera soumis à la Ville. Ce projet social décrira l'intégration des établissements dans

leur environnement social et les modalités d'intégration des familles rencontrant des difficultés du fait de leur cadre de vie ou de faibles ressources.

Tous les autres candidats présentent des projets éducatifs de qualité.

S'agissant du projet social, La Maison Bleue, Crèche Attitude et Les Petits Chaperons Rouges semblent avoir une bonne connaissance de l'environnement social de l'établissement.

La Mutualité Française présente un projet social imprécis. La Croix Rouge Française ne justifie pas suffisamment connaître l'environnement social. Crèches de France parle peu dans son projet social du contexte local.

S'agissant de l'intégration des enfants de familles rencontrant des difficultés du fait de leur cadre de vie, de travail ou de faibles ressources, La Maison Bleue ne parle pas des modalités de mise en oeuvre.

### 2) Règlement de fonctionnement

L'association Léo Lagrange propose un règlement de fonctionnement qui correspond aux attentes de la Ville et est conforme à la nouvelle circulaire 2011-105 du 29 juin 2011 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales relative à la PSU.

Tous les candidats présentent des projets conformes ou s'engagent à mettre en oeuvre un projet approuvé par la CAF.

Toutefois, la Croix Rouge Française indique dans son règlement de fonctionnement que les « parents fournissent le lait maternisé ».

A noter par ailleurs que :

- Crèches de France ne fournit pas un règlement personnalisé adapté aux structures dijonnaises mais un exemple de règlement de crèche parisienne qui pourra être amendé en fonction des demandes de la Ville.

# 3) Organigramme présentant l'effectif et la qualification du personnel

L'association Léo Lagrange s'engage à reprendre l'ensemble du personnel et a élaboré un protocole et un planning de reprise.

Tous les autres candidats s'engagent également à reprendre l'ensemble du personnel (sans objet pour Crèche Attitude) et ont élaboré un protocole (La Maison Bleue, Les Petits Chaperons Rouges) et/ou un planning de reprise (La Maison Bleue, Les Petits Chaperons Rouges).

La Croix Rouge Française envisage de transférer des personnels en surnombre des crèches Junot et Roosevelt dans une crèche dont l'ouverture est prévue à Dijon prochainement.

#### II. Prix

Sur la base d'un taux d'occupation alternatif (taux jugé optimum par les candidats), l'association Léo Lagrange propose une participation nette de la Ville, en année pleine, de 586 300 €, avec un taux d'occupation de 80 %.

Au vu de l'analyse financière, l'offre de l'association Léo Lagrange se détache nettement avec une charge nette pour la Ville très inférieure à celle des autres candidats sur la première année de délégation. Compte tenu de cet écart, cette offre a fait l'objet d'une analyse comparative approfondie avec celles des autres candidats. Il en ressort que son estimation ne présente a priori aucune incohérence manifeste (aucun poste de charge n'est manifestement sous-estimé).

Les offres financières proposées par les autres candidats sont :

Les Petits Chaperons Rouges : 746 393 €

Crèche Attitude : 748 000 € La Maison Bleue : 760 737 €

La Croix Rouge Française : 762 436 €

Crèches de France : 828 414 € Mutualité Française : 1 138 392 €.

L'association Léo Lagrange propose donc un projet de qualité et l'offre la plus économique.

Afin de permettre un transfert des personnels dans de bonnes conditions, il est proposé de proroger l'actuelle DSP de deux mois soit jusqu'au 28 février 2013 inclus, par avenant, et de conclure avec l'association Léo Lagrange un contrat d'affermage du 1<sup>er</sup> mars 2013 au 28 février 2018.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la réussite éducative, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 décider de confier à l'association Léo Lagrange l'exploitation des crèches multi-accueils Junot et Roosevelt sous la forme d'un affermage d'une durée de cinq ans ;
- 2 décider de proroger l'actuel contrat avec la société Crèche Attitude jusqu'au 28 février 2013 ;
- 3 approuver le projet de contrat d'affermage liant l'association Léo Lagrange à la Ville, ainsi que le projet d'avenant n°1 au contrat d'affermage conclu le 10 octobre 2007 avec la société Crèche Attitude, annexés au rapport, et m'autoriser à y apporter le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale ;
- 4 m'autoriser à signer les contrat et avenant définitifs.

